

SESSION 2011

AGRÉGATION
CONCOURS INTERNE
ET CAER

Section : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

COMPOSITION ÉLABORÉE À PARTIR D'UN DOSSIER

Durée : 6 heures

Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Il est demandé au candidat de construire, à partir de ce dossier, et pour une classe de niveau déterminé, le plan et le contenu d'une séance de travail de deux heures, intégrant obligatoirement des travaux à réaliser par les élèves. Le candidat doit indiquer les documents retenus parmi ceux que comporte le dossier et en justifier le choix, en présentant les modes d'exploitation en classe de ces documents, en dégagant les résultats à attendre de cette exploitation sous la forme d'une synthèse à enregistrer par les élèves, en prévoyant les procédures d'évaluation des acquisitions escomptées, en signalant, enfin, les ouvrages ou articles qui pourraient être conseillés, d'une part, au professeur, d'autre part, éventuellement, aux élèves, pour l'approfondissement du sujet étudié.

Déviance et stigmatisation.

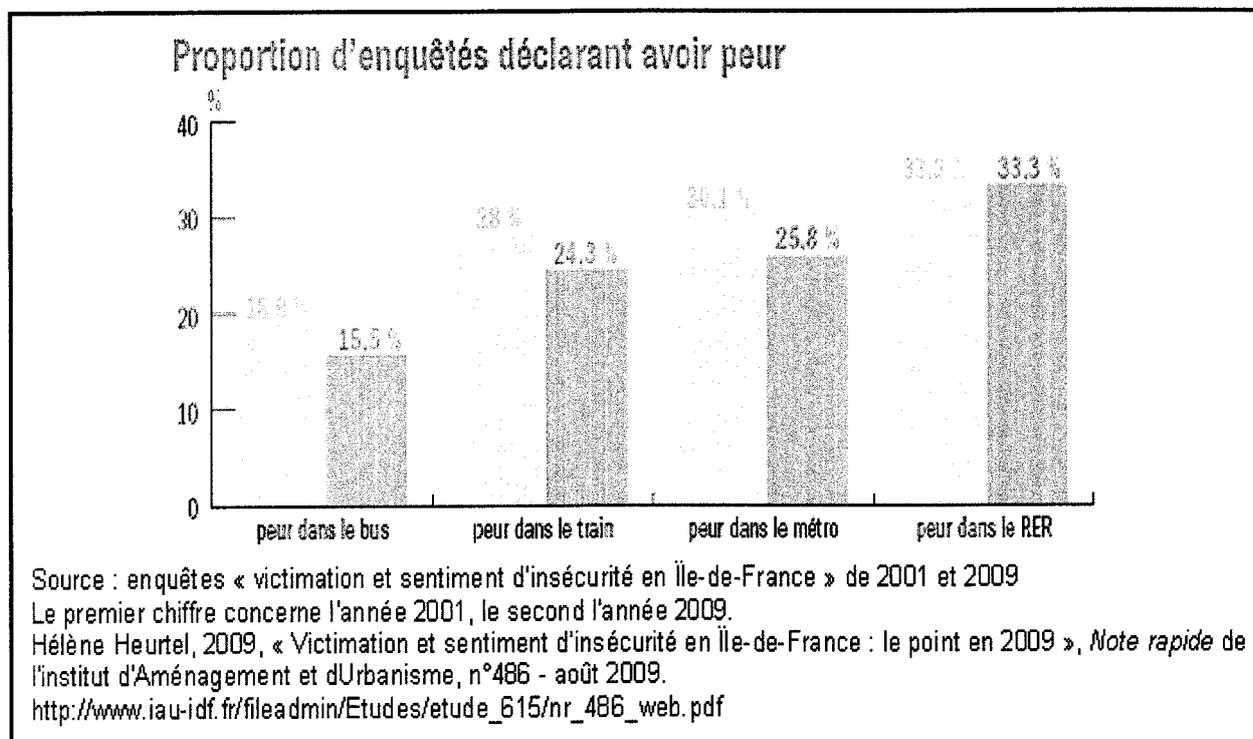
(Le dossier comporte 8 documents).

Document 1.

La légalisation de l'avortement en France a mis fin au recours à la clandestinité et à son cortège de pratiques souvent dangereuses pour la santé des femmes souhaitant interrompre une grossesse non désirée. La promulgation de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975 a renversé la qualification juridique d'un même acte. Hier hors-la-loi, les femmes qui décident d'avorter aujourd'hui font désormais valoir un droit. [...] Ces dispositions entourent le droit à l'IVG d'un ensemble de précautions qui en font un droit spécifique, synonyme d'ultime recours. L'IVG, bien que légale, est empreinte de connotations morales négatives inscrites officiellement dans la loi, mais également repérables à travers les catégories de jugement de tout un chacun. En effet, si les récits des consultantes retracent des histoires différentes, ils contiennent toutefois tous une constante liée au caractère déviant de leur décision. Presque toutes les femmes soulignent avec force qu'elles doivent cacher l'IVG à leur entourage : « Il ne faut pas que ça se sache ! » disent-elles fréquemment. Le secret ne peut être levé qu'auprès d'un nombre restreint de confidents. Il en est même certaines qui ne souhaitent ou ne peuvent accorder leur confiance à qui que ce soit. Elles vivent alors cet épisode dans la solitude. [...] Beaucoup disent passer sous silence cet événement pour éviter l'incompréhension, les jugements et reproches. Le regard critique des parents est dans ce cas souvent cité. Isabelle choisit de ne rien dire à sa mère : « Je n'en vois pas l'intérêt ! Elle m'engueulerait ! Pas énormément, mais un peu quand même ! ». D'autres se taisent pour ménager un être cher. Carole n'a pas parlé de l'IVG à ses parents. Elle tient à « épargner son père âgé de 67 ans ». Quant à Judith, elle a laissé son compagnon hors de cette histoire qui le ferait sûrement souffrir ; elle sait, en effet, qu'il avait déjà très mal vécu l'IVG de sa précédente petite amie. Le secret peut également éviter d'éventuelles pressions exercées pour dissuader la personne d'avorter. L'emprise de la mère ou celle du compagnon semble être la contrainte la plus redoutée. Dans le cas où la relation amoureuse bat de l'aile, la femme se garde souvent de mettre le partenaire au courant de sa situation. Elle dissimule alors l'IVG afin de ne pas donner prise à celui qu'elle souhaite quitter ou bien tenir à distance. En dehors du cercle des proches, l'IVG est de manière générale un sujet tabou parce qu'il risque de ternir une réputation. De ce fait, les collègues de travail, les camarades de classe, ou les voisins ne sont que rarement informés. Il s'agit plutôt de trouver des prétextes, d'inventer des histoires plausibles pour expliquer une absence de quelques jours due aux examens médicaux et à l'intervention en tant que telle. Le recours à l'IVG peut nuire à l'image sociale de la personne et entre autres entraver une carrière professionnelle. Les infirmières ou les femmes médecins craignent tout particulièrement les réactions de leurs collègues. En tant que soignantes, elles sont censées connaître les moyens de contraception ; l'IVG, en ce qui les concerne, n'est de ce fait pas excusable. Certaines choisissent l'hôpital d'une ville éloignée de leur lieu de résidence afin de préserver la confidentialité d'une intervention médicale pas comme les autres. Cependant, les réactions de l'entourage ne sont pas systématiquement défavorables. Il arrive même que la révélation de la décision d'avorter entraîne des confidences inattendues. Certaines découvrent avec étonnement que, des années avant elles, leur propre mère avait elle aussi avorté, sans jamais rien en dire. Les réactions d'autrui sont en fait imprévisibles. Un interlocuteur, même bien intentionné, peut se révéler par principe « contre l'avortement » et adopter alors une attitude réprobatrice. Face à cette incertitude, beaucoup choisissent prudemment de garder le silence car, comme le note une consultante, « le regard des autres est dur ! ». [...] Nous dirons ici que l'IVG relève d'un type de déviance morale légale qui expose les femmes à des formes de sanction non institutionnelles. Les propos d'une conseillère conjugale, cités dans un numéro de la revue *Panoramiques*, illustrent bien la catégorie inductive de déviance construite ici : *Je suis convaincue que cet entretien [consultation sociale] est essentiel, car dans le créneau où se situe notre intervention, à l'intersection de la vie personnelle et de la vie sociale d'une femme, dans une situation où le légal peut ne pas être moral, nous proposons une relation privilégiée à partir de laquelle cette femme pourra, peut-être, trouver des repères qui l'aideront dans sa vie à venir* (Avon, 2002, 133).

Divay Sophie, 2004, « L'avortement : une déviance légale », *Déviance et Société* 2004/2, Volume 28, pp. 195-209.

Document 2.



Document 3.

Ils s'organisent pour frauder dans les transports

En région parisienne, des resquilleurs créent des mutuelles pour partager le coût des amendes. Ils prétendent ainsi militer en faveur de la gratuité.

Répartir le risque entre les différents adhérents, c'est le principe de n'importe quelle mutuelle. Ce système qui prévaut pour les assurances ou la santé, des fraudeurs aux transports en commun l'appliquent pour ne plus payer leurs amendes plein pot. Le principe est simple : chaque membre verse une cotisation mensuelle, qui varie généralement de 5 € à 7 €, et les amendes de chacun sont prises en charge collectivement. Un système qui rappelle les tontines. Groupes d'amis, habitants d'un même quartier, étudiants d'une université : il existe aujourd'hui une dizaine de mutuelles de ce type à Paris. Des structures généralement modestes et qui entendent le rester. « Les mutuelles refusent de se transformer en méga-mutuelles, explique Christophe*, adhérent depuis plusieurs années. On ne veut pas se transformer en guichet où les gens viendraient simplement pour régler leurs amendes. » Au-delà de l'aspect pécuniaire, ces collectifs prétendent militer pour la gratuité des transports. A la question « Pourquoi nous ne payons pas les transports en commun ? », la feuille de chou « Lignes gratuites », qui circule entre les différentes mutuelles, répond d'emblée : « Parce qu'au même titre que l'école, la santé nous affirmons que les transports en commun devraient être accessibles à toutes et tous sans distinction, donc gratuits. » Les fraudeurs refusent souvent d'évoquer le prix d'une telle mesure. « C'est comme si on se demandait combien coûte l'école gratuite », résume Christophe. Le RATP (Réseau pour l'abolition des transports payants), qui existe depuis 2001, note que la billetterie couvre 30 % du budget de la RATP et estime que cela « suffit à peine à rembourser le coût du contrôle ». Bien entendu, les mutuelles ne sont pas des associations juridiquement déclarées, car appeler à la fraude est condamné par la loi. Du côté de la RATP ou du Stif (Syndicat des transports d'Ile-de-France), on se refuse à tout commentaire sur ce phénomène « marginal ». Pour Philippe Touzet, délégué général SUD-RATP, « ces pratiques peuvent être intéressantes pour provoquer le débat sur la gratuité, mais elles fragilisent le système. Parce qu'au bout de la chaîne, ne pas payer son ticket, cela veut dire moins de bus, alors qu'on est déjà en sous-capacité de transports. »

* Le prénom a été changé.

Louis Moulin, *Le Parisien*, 03.05.2010

Document 4.

Il n'est pas ici dans mon intention de soutenir que les seuls actes « réellement » déviants sont ceux que les autres considèrent comme tels. Toutefois on doit reconnaître que cet aspect est important et qu'il faut en tenir compte dans toute analyse du comportement déviant. En combinant cette dimension avec le critère de la conformité (ou non-conformité) d'un acte à une norme particulière, on peut construire le tableau ci-dessous qui permet de distinguer différents types de déviance.

	Types de comportements déviants	
	Obéissant à la norme	Transgressant la norme
Perçu comme déviant	<i>Accusé à tort</i>	<i>Pleinement déviant</i>
Non perçu comme déviant	<i>Conforme</i>	<i>Secrètement déviant</i>

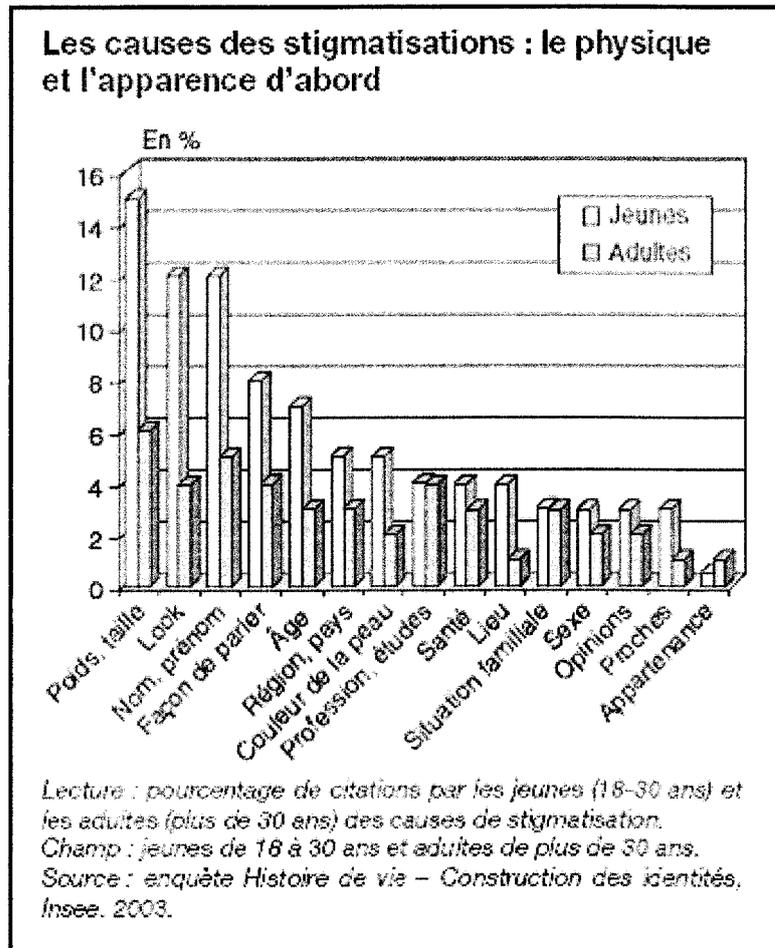
Deux de ces types ne demandent guère d'explication. Le comportement conforme est simplement celui qui respecte la norme et que les autres perçoivent ainsi ; à l'opposé, le comportement pleinement déviant est celui qui enfreint la norme et qui est perçu comme tel. Les deux autres possibilités sont plus intéressantes. Dans la situation de celui qui est accusé à tort, les autres croient que la personne a commis une action irrégulière alors qu'en fait il n'en est rien. Il se produit sans aucun doute de fausses accusations même dans les tribunaux, où les individus sont protégés par les règles des voies de droit et du témoignage. Il s'en produit probablement encore plus souvent dans les situations extra-judiciaires, là où les individus ne disposent pas des garanties de la procédure.

Le cas opposé de la déviance secrète est encore plus intéressant. Ici, un acte irrégulier est bel et bien commis, mais il n'est perçu par personne comme une transgression des normes et n'entraîne aucune réaction. Comme pour la fausse accusation, nul ne connaît vraiment l'extension du phénomène, mais je suis convaincu qu'elle est très importante, beaucoup plus importante que nous ne pouvons l'imaginer. [...] Ceux qui étudient l'homosexualité ont observé [...] que nombre d'homosexuels sont capables de dissimuler leur déviance aux non-déviants qu'ils fréquentent. De nombreuses personnes qui prennent des stupéfiants sont aussi capables, on le verra, de cacher leur toxicomanie aux membres de leur entourage qui ne se droguent pas.

Les quatre types de déviance, constitués en croisant la nature du comportement avec les réactions qu'il suscite, distinguent des phénomènes qui diffèrent par des aspects importants. Mais ces différences sont en général négligées et les explications des phénomènes qui sont proposées s'avèrent en conséquence inadéquates. Un garçon qui, en toute innocence, tourne autour d'un groupe délinquant peut être arrêté un soir avec celui-ci sur des présomptions. Il figurera dans les statistiques officielles comme délinquant aussi sûrement que ceux qui ont effectivement participé à une action répréhensible et les chercheurs en sciences sociales qui tentent d'élaborer des théories explicatives de la délinquance essaieront de rendre compte de sa présence dans les fichiers officiels selon des raisonnements identiques à ceux par lesquels ils rendent compte de la présence des autres. Les deux cas sont pourtant différents et la même explication ne peut leur convenir.

Becker Howard S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Métailié, 1963, 1985, pp. 43-45.

Document 5.

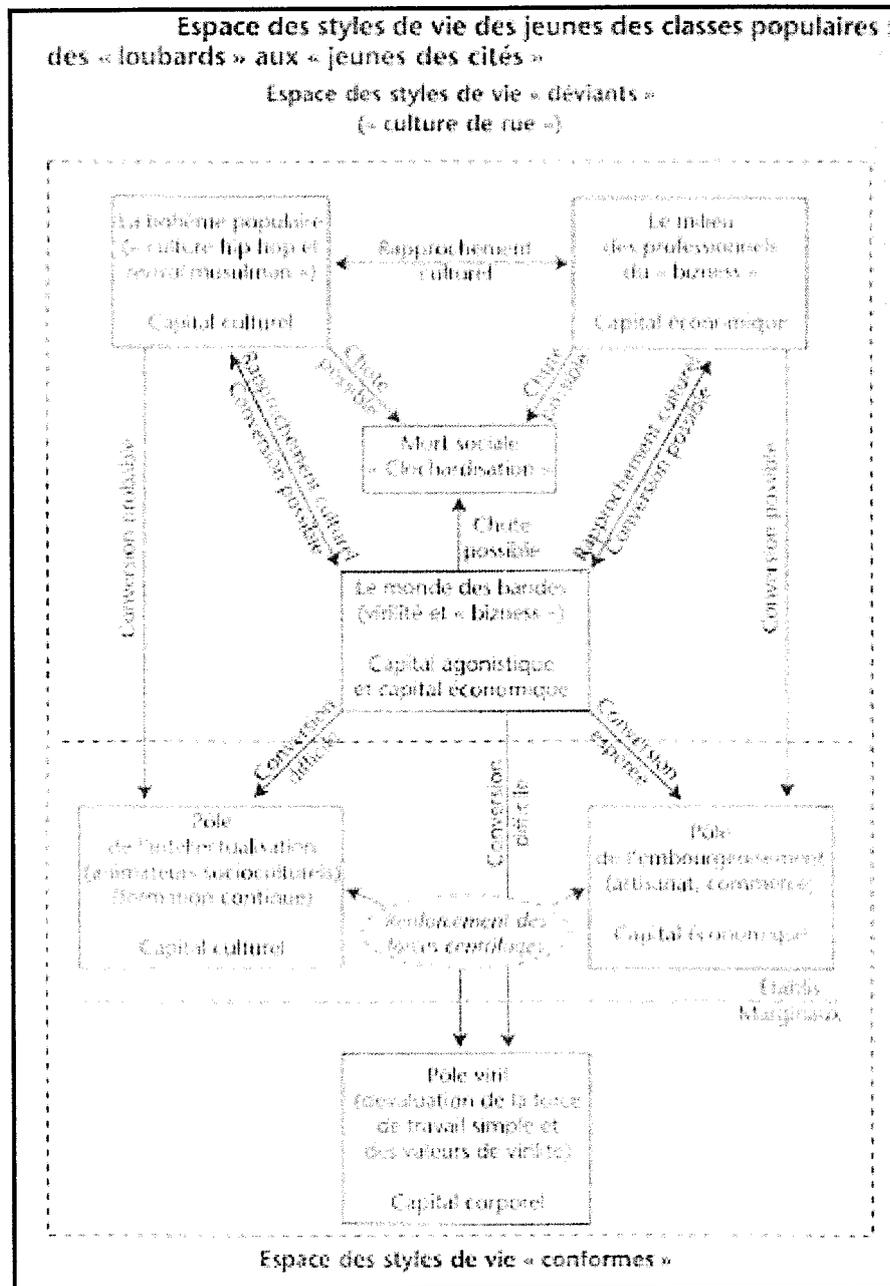


Document 6.

Tout d'abord, l'entrée dans la carrière ne coïncide que rétrospectivement avec l'entrée dans la déviance. Quand commence la déviance dans la carrière anorexique déviante ? [...] Tout commence par un régime [...]. La première phase ne serait pas une phase déviante si elle n'était pas continuée et n'avait pas été recodée comme telle en fin de parcours, comme le début de l'anorexie. De ce point de vue, la carrière présentée ici ne commence pas par l'infraction mais bien par la soumission à une norme, par des actes socialement souhaitables, légitimes et non désapprouvés. Se pose alors la question de ce qui va faire déviance (susciter une réaction de désapprobation sociale) dans ce cas précis. Ce ne sont en effet pas seulement des actes qui vont être étiquetés comme déviants (le fait de ne pas manger suffisamment ou de se faire vomir), mais aussi à partir d'un certain moment l'infraction au « poids normal » que constitue la maigreur et qui provient non de l'engagement lui-même dans la carrière mais du maintien de l'engagement. Même les actes étiquetés comme déviants sont en fait l'objet de luttes de définition et dépendent des scènes sociales où un même acte s'exerce : un comportement « normal » à la cantine (« toutes les filles chipotent dans leur assiette ») ne l'est plus au dîner familial. Un comportement « normal » au dîner familial (ne pas manger beaucoup) ne l'est plus une fois le poids descendu trop bas ou le diagnostic d'anorexie évoqué. Or le moment où le poids fait infraction est lui-même variable, et peut dépendre des normes locales de poids dans la famille ([...] le cas de Véronique, qui évoque le fait que sa maigreur est passée inaperçue dans une famille où « les femmes sont des fils de fer »), de normes locales « professionnelles » (la maigreur d'Emilie, qui faisait de la danse, n'a été remarquée que par ses parents), de normes locales de poids de l'interviewée elle-même (Mathilde rapporte l'absence longue d'inquiétude au fait qu'elle a toujours été une « petite fille maigre »). D'où l'importance du diagnostic : c'est en effet à partir de ce moment qu'il y a véritablement déviance. Avant d'être une question sociologique, l'identification du début de la déviance est une question qui se pose aux interviewées et à leur entourage. La transgression de normes ne commence pas au début. Rétrospectivement, et du fait du travail de mise en forme de l'expérience et du cas d'anorexie réalisé à l'hôpital, le récit de l'anorexie comme déviance inclut ce que l'on présentera comme la première phase de la carrière. Mais le moment de la réaction sociale et de l'étiquetage n'intervient que dans une phase ultérieure, celle que l'on a dégagée comme étant la troisième phase de la carrière. [...] La carrière déviante présentée ici a donc pour particularité d'être faite principalement d'actes « normaux », socialement approuvés : faire un régime, surveiller son alimentation, faire de l'exercice.

Darmon Muriel, *Devenir Anorexique. Une approche sociologique*, Editions La Découverte, coll. Textes à l'appui / laboratoire des sciences sociales, 2003, pp. 99-100.

Document 7.



Mauger Gérard, 2009, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Repères, La Découverte, p. 100.

Document 8.

1. Les vols et les cambriolages sont des phénomènes en augmentation quasi-continue dans la société française depuis plus de quarante ans. Ils accompagnent en quelque sorte le développement de la société de consommation et se renouvellent avec elle (de la voiture au téléphone portable). Comme ils sont, par ailleurs, le fait d'une population délinquante jeune et appartenant d'abord aux milieux populaires, il serait tentant de considérer que *la délinquance constitue au fond une sorte de redistribution des biens de consommation* (les pauvres volent les riches). Ce que confirme une lecture géographique globale : les vols et les cambriolages sont particulièrement nombreux dans certaines zones de villégiature qui concentrent les richesses, connaissent de très fortes poussées démographiques saisonnières, suivies de décrues au cours desquelles des résidences secondaires sont désertées : ce sont les côtes de la Méditerranée, à commencer par la riche Côte d'Azur, ainsi que certaines stations de sports d'hiver. L'image des pauvres volant les riches est toutefois trop simple. En effet, protégées par l'éloignement de leur quartier et les moyens de surveillance de leurs biens, les classes les plus favorisées sont beaucoup moins victimes de cette redistribution violente que les classes moyennes.

2. Ensuite, contrairement à une idée très répandue, les violences les plus graves ne sont pas de plus en plus fréquentes dans la société : *on ne se tue pas plus aujourd'hui qu'il y a trente ans*. Quant à savoir s'il y a davantage de viols, aucun chiffre ne permet d'y répondre avec certitude.

3. En revanche, les formes moins graves de violence, les « coups et blessures volontaires », augmentent beaucoup dans la société française, notamment depuis la fin des années quatre-vingt. A nouveau, les auteurs de ces violences sont jeunes et appartiennent aux milieux populaires. Mais les victimes ayant souvent les mêmes caractéristiques, on peut dire en somme que *les pauvres se battent le plus souvent entre eux*.

4. Il est manifeste que, notamment depuis la fin des années quatre-vingt, *les pauvres s'en prennent de plus en plus souvent aux institutions publiques*, qu'il s'agisse des personnes qui les incarnent ou les objets qui les symbolisent. Nous touchons là un phénomène qui est au cœur des représentations sur les « violences urbaines » et sur les « incivilités ». La police enregistre de façon prioritaire lorsqu'elle est directement concernée. C'est d'ailleurs sur elle que se concentre logiquement l'agressivité des jeunes des milieux populaires. Mais le phénomène déborde la police pour s'étendre aux institutions et aux services publics. A l'évidence, même s'il ne s'agit que très rarement de violences graves, les rapports sont plus tendus aujourd'hui qu'il y a trente ans dans certaines zones urbaines, dans leurs écoles, dans leurs transports en commun, dans leurs services publics. Les abribus, les cabines téléphoniques sont souvent détruits, les incendies volontaires sont également plus fréquents. Même les pompiers se plaignent du fait nouveau que des jeunes leur jettent parfois des pierres.

5. Enfin, l'autre grande nouveauté des vingt dernières années est la place prise par la consommation et par le trafic de drogues (et il est probable que l'augmentation apparente de la détention d'armes est au moins en partie liée au trafic). Ici, les données policières ne sont toutefois guère significatives. Non seulement il est à peu près certain que la police n'intercepte qu'une partie très minoritaire de la drogue en circulation et des trafiquants qui la font circuler. Mais, de surcroît, la consommation n'est pénalisée quasiment que dans les milieux populaires, alors qu'elle touche en réalité la jeunesse de tous les milieux sociaux.

Violence sérieuse des jeunes entre eux, violence moins grave envers les institutions, consommation et trafic de drogues, tels sont donc les trois grands phénomènes qui semblent caractériser l'évolution de la délinquance dans la société française.

Mucchielli Laurent, 2001, *Violences et insécurité. Fantasmes et réalités dans le débat français*, La Découverte, coll. « Sur le vif », pp. 76-78.